

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79126

Objet

Règlement des frais et honoraires de Mes TAPON - LANDRY

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le seize novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 11 juin 1979, Me TAPON, avoué près la Cour d'Appel de POITIERS a présenté un état de ses frais et honoraires, suite à la défense de la Ville, lors de l'audience de la Chambre des Expropriations au Palais de Justice de POITIERS (affaire commune de ROYAN c/commune de VAUX : expropriation de deux parcelles de terrain).

Le mémoire présenté s'élève à 1 854,57 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par Me TAPON en date du 11 juin 1979, rappelée dans sa lettre du 8 octobre 1979,

DECIDE :

- de régler à Mes TAPON et LANDRY, avoués associés, 11, rue Gambetta à POITIERS (CCP LA SOURCE 33491-40) une somme de 1 854,57 F (mille huit cent cinquante quatre francs cinquante sept centimes).

. d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 934-21
article 665 du Budget 1979.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean Boutet

Jean BOUTET.

